

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22</p> <p><b>Ont voté :</b> Pour : 21 Contre : 1 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix, le vingt trois septembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix sept septembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT.</p> <p><b>Absents :</b> Elisabeth MESNIER, Elyane CLOP, Laurent SAINT JALMES, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p><b>Excusés :</b> Elisabeth MESNIER, Elyane CLOP, Laurent SAINT JALMES, Sabine BEGASSAT.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Elisabeth MESNIER donne pouvoir à Serge FAGES, Elyane CLOP donne pouvoir à Annie FERNANDES, Laurent SAINT JALMES donne pouvoir à Gérard GRANADOS, Sabine BEGASSAT donne pouvoir à Pascale HAUK.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Catherine STARON.</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-057**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2010**

\*\*\*

**OBJET : CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES SUR LA COMMUNE DE VOURLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire énonce que

- en application de la directive européenne bruit environnemental 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants et les infrastructures majeures, transcrite en droit français par la loi du 26 octobre 2005, la Commune de Vourles, compétente en matière de lutte contre le bruit, se doit d'établir une cartographie stratégique du bruit sur son territoire,
- la Commune de Vourles a souhaité disposer à brève échéance d'une cartographie stratégique du bruit sur l'ensemble de son territoire afin d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore, et qui permette par ailleurs de valoriser l'action politique locale sur cette problématique dans le cadre d'un plan de prévention du bruit.
- Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

- Les cartes de bruit sont des documents d'information non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios : le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.
  
- Conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques, un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée, un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes, ainsi qu'une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiques d'autre part,
  
- L'article R.572-7 du code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par le Conseil municipal de la Commune en tant qu'organe délibérant compétent.
  
- Ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans,
  
- Le décret d'application du 24 mars 2006 prévoit d'une part que ces cartes soient tenues à la disposition du public, notamment par voie électronique et d'autre part qu'elles soient l'étape indispensable avant l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir arrêter les cartes stratégiques du bruit.

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. FAGES